

## TECHNICIEN EN SYSTEMES DE SURVEILLANCE-INTRUSION ET DE VIDEOPROTECTION

**Le titre professionnel de : TECHNICIEN EN SYSTEMES DE SURVEILLANCE-INTRUSION ET DE VIDEOPROTECTION niveau IV (code NSF : 255 r) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.**

Afin de protéger les locaux d'habitation ou les établissements professionnels et de surveiller les comportements humains délictueux tels intrusion, vol ou agression, le technicien installe des systèmes de surveillance, constitués de détecteurs, de caméras, de centrales d'alarme, de sirènes, d'enregistreurs et les raccorde aux réseaux électriques et de communication. Il assure la mise en service et le paramétrage de la communication de ces équipements et la formation des utilisateurs. Dans le cadre d'un contrat de service, il effectue la maintenance préventive et corrective des systèmes installés.

Le lieu de travail du technicien en systèmes de surveillance-intrusion et vidéoprotection se situe soit au sein de l'entreprise pour tout ce qui concerne la préparation de chantier, la planification de la maintenance et les relations avec le bureau d'études, soit sur le site du système pour ce qui concerne l'installation, l'encadrement des équipes, le suivi technique de chantier et la maintenance.

Les sites à équiper se répartissent en plusieurs catégories: les locaux d'habitation individuels ou collectifs, neufs ou occupés, les établissements à usage professionnel de tous types (commerces, immeubles de bureaux, sites industriels par exemple), la protection provisoire des chantiers, les voies et bâtiments communaux.

Le technicien travaille seul ou en petite équipe selon l'importance des chantiers. Ses horaires de travail peuvent varier en fonction de l'imminence de la fin d'un chantier ou de l'urgence d'un dépannage. Dans cette dernière activité, des astreintes de nuit ou de week-end sont à assurer régulièrement. Il peut également être amené à partir quelques jours en déplacement, sur un chantier éloigné. Il dispose fréquemment d'un véhicule de service ainsi que d'un moyen de communication portable.

Il réalise l'ensemble de ses activités dans le respect des consignes de sécurité et de prévention de la santé du document unique et, s'il existe, du PPSPS.

### ■ CCP - INSTALLER ET METTRE EN SERVICE LES SYSTEMES DE SURVEILLANCE INTRUSION ET DE CONTROLE D'ACCES

- Préparer le chantier d'installation du système de surveillance.
- Installer les composants du système de surveillance intrusion et de contrôle d'accès.
- Contrôler le déroulement des travaux d'installation du système de surveillance.
- Mettre en service le système de surveillance intrusion et de contrôle d'accès.
- Paramétrer les équipements actifs du réseau informatique et de communication en lien avec le système de surveillance intrusion et de contrôle d'accès.
- Réceptionner le système de surveillance.

### ■ CCP - INSTALLER ET METTRE EN SERVICE LES SYSTEMES DE VIDEOSURVEILLANCE

- Préparer le chantier d'installation du système de surveillance.
- Installer les composants du système de vidéosurveillance.
- Contrôler le déroulement des travaux d'installation du système de surveillance.
- Mettre en service le système de vidéosurveillance.
- Paramétrer les équipements actifs du réseau informatique en lien avec le système de vidéosurveillance.
- Réceptionner le système de surveillance.

### ■ CCP - ASSURER LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES SYSTEMES DE SURVEILLANCE INTRUSION, DE VIDEOSURVEILLANCE ET DE CONTROLE D'ACCES

- Planifier les interventions de maintenance de systèmes de surveillance intrusion, de vidéosurveillance et de contrôle d'accès.
- Réaliser l'intervention de maintenance ou de télémaintenance préventive du système de surveillance intrusion, de vidéosurveillance et de contrôle d'accès.
- Réaliser l'intervention de maintenance ou de télémaintenance corrective du système de surveillance intrusion, de vidéosurveillance et de contrôle d'accès.

**Code TP-00120** référence du titre : **TECHNICIEN EN SYSTEMES DE SURVEILLANCE-INTRUSION ET DE VIDEOPROTECTION** <sup>1</sup>

Information source : référentiel du titre TSSIV

<sup>1</sup>ce titre a été créé par arrêté du 09 décembre 2003 (JO modificatif du 13 novembre 2015)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code I1307 - - Installation et maintenance télécoms et courants faibles

## MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

### 1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

À l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions ;
- un entretien avec le jury.

### 2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions ;
- un entretien avec le jury.

**Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP, à condition que le titre soit maintenu par le ministère chargé de l'emploi. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien.**

### 3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

## MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)<sup>2</sup>

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions,
- un entretien.

## PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

**Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.**

<sup>2</sup> Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2

- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi